SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n° 44/66
MARESQUEL-ECQUEMICOURT

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 12/02/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Hesdin-la-Forêt,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 23/01/2026

ARRETE LE : 03/07/2025
APPROUVE LE : 12/02/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Construction manquante au cadastre

Prescriptions :

- Elément de patrimoine bâti d'une grande valeur patrimoniale à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti possédant une valeur patrimoniale locale à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti possédant une valeur patrimoniale locale mais qui est plus fréquent ou banal ou fortement dénaturé ou dégradé à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Haie, alignement d'arbres ...)
- Elément du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Fossé, cours d'eau ...)
- Alignement végétal à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Square ou parc urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Prairie à enjeux à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Fenêtre paysagère soumise aux prescriptions de l'OAP thématique Paysage et Trame Verte et Bleue
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination uniquement pour les activités compatibles avec le caractère agricole de la zone au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat ou d'autres activités compatibles avec le caractère agricole de la zone au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation cadre
- Cours d'eau vis-à-vis desquels une règle d'implantation est définie au règlement écrit

Informations :

- Périmètre du PPRi de la Vallée de la Canche
- Zone humide identifiée dans le SAGE de la Canche
- Périmètre du PPRi de la Vallée de l'Authie
- Zone humide identifiée dans le SAGE de l'Authie
- Corridors de la TVB (Source : CPIE du Val d'Authie)
- Périmètre de protection autour des monuments historiques

Les servitudes d'utilité publique doivent être prises en compte dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Elles sont présentées sur le plan des servitudes d'Utilité Publique.

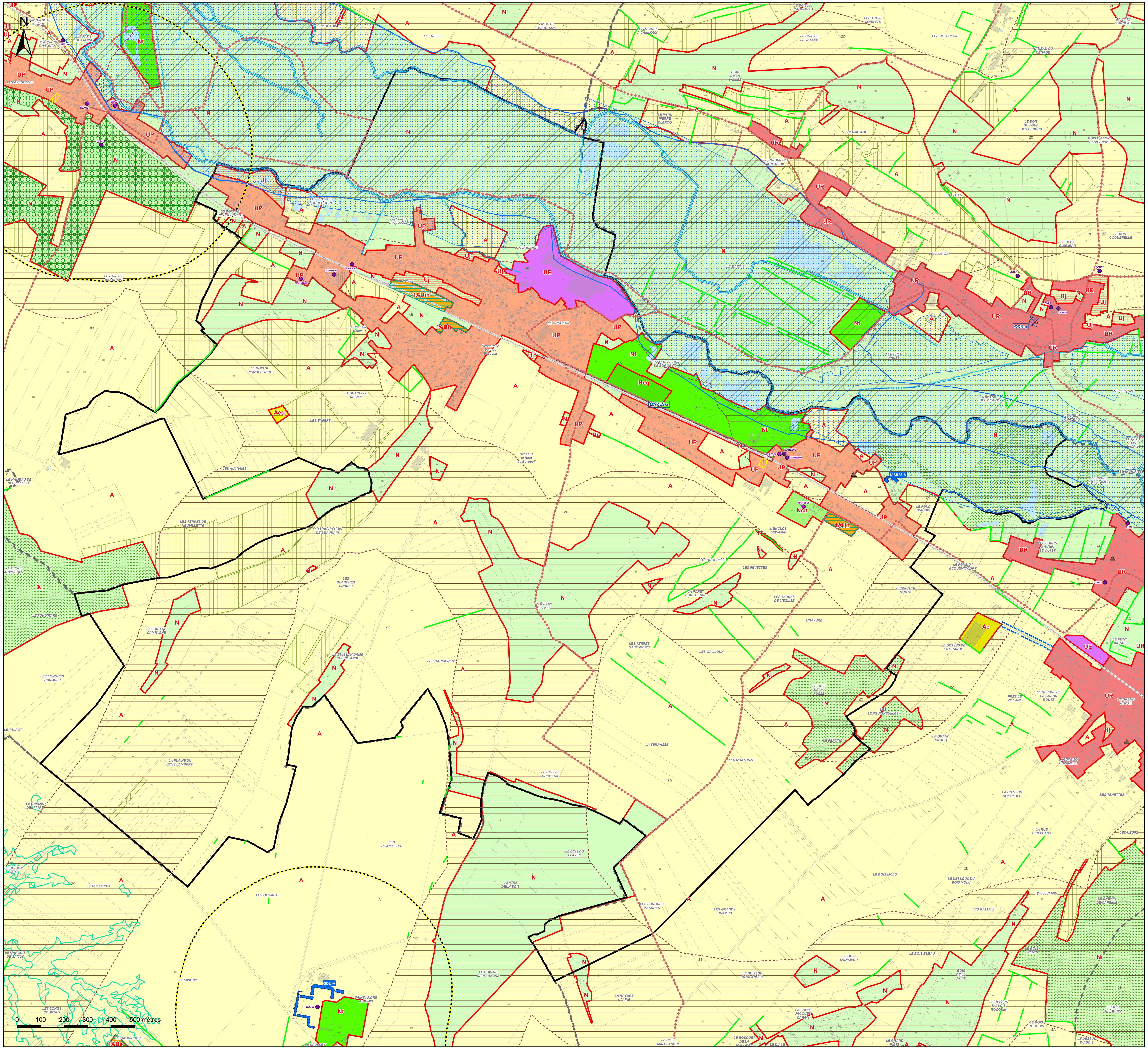

Légende

Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine mixte correspondant au centre ancien de la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux faubourgs de la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt et de ses communes déléguées d'Hesdin, d'Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe ainsi que la commune de Marconnelle
- UP : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs des polarités secondaires et relais
- UR : Zone urbane mixte correspondant aux bourgs ruraux
- UE : Zone urbaine destinée à accueillir des activités économiques, industrielles ou commerciales
- Ueq : Secteur urbain à vocation d'équipement
- Uj : Secteur urbain de jardin

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court terme
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation à d'activités économiques, industrielles ou commerciales à court terme
- 1AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics à court terme
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte à court terme
- 2AUe : Zone à urbaniser à vocation à d'activités économiques, industrielles ou commerciales à long terme
- 2AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte à long terme

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation économique
- Aeq : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ap : Secteur agricole paysager

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nch : Secteur naturel des châteaux
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Ne : Secteur naturel à vocation économique
- Neq : Secteur naturel à vocation d'équipement